

Projet « Mir an eis Gemeng »

28 novembre 2003

Articles de la Convention relative aux Droits de l'Enfant qui font référence à des droits de l'enfant et auxquels il peut être pourvu au niveau local

- art. 2; 4 garantir le respect des droits de l'enfant ; prendre toutes les mesures législatives, réglementaires, administratives nécessaires ;
- art. 3 prendre toutes les décisions concernant les enfants en tenant compte de l'intérêt supérieur des enfants ;
- art. 7 assurer l'enregistrement de chaque enfant dès sa naissance ; garantir le droit à un nom, une nationalité, de connaître ses parents ;
- art. 12; 13 garantir le droit des enfants de s'informer, d'exprimer leur opinion et d'être entendus ;
- art. 18,3 offrir aux enfants dont les parents travaillent, des services et établissements de garde qualifiés ;
- art. 24 garantir le droit à vivre dans un environnement sain ;
- art. 27 assurer que tous les enfants jouissent d'un niveau de vie adéquat ;
- art. 28; 29 mettre en œuvre le droit des enfants à l'éducation ;
- art. 31 permettre aux enfants d'exercer leur droit au repos, au jeu et aux loisirs.